

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ST-LAURENT-DU-PONT



L'an deux mille quinze, le seize juin à 19h00,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel); Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT,  
Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-  
Vieux); Alain LECLERCQ (La Bauche); Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles);  
Gilles PERIER-MUZET, Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel-les Echelles);  
Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD (Saint-Christophe sur  
Guiers); Christiane GONTIER, Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc); François LE GOUIC,  
(Saint-Jean de Couz); Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière); Jean-Louis MONIN,  
Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont); Yves  
GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Jean-Paul PETIT (Saint-Pierre  
d'Entremont 38); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz); Brigitte BIENASSIS, Louis  
BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-  
Thibaud de Couz).

Pouvoirs: Nathalie HENNER à Christel COLLOMB ; Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ ;  
Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD. Frédéric CALVAIRE à Jean-Paul PETIT ; Brigitte BIENASSIS  
à Louis BOCCHINO

**OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS**

- **Secrétaire de séance** : Christiane MOLLARET
- **Approbation du compte-rendu du conseil du 9 avril 2015.**  
Le président soumet aux voix - **2 abstentions** : **N. VERARD et J. RICHEL**

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
(Denis SEJOURNE)

**1.1 Avenant N° 4 / Convention GIP Maison de l'Emploi**

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan » propose des modifications par un avenant n° 4 à sa convention constitutive.  
Cet avenant n°4 intègre la prorogation de la durée du GIP jusqu'au 30 octobre 2021, le remplacement comme membre constitutif de la CC Chartreuse-Guiers par la CC Cœur de Chartreuse et la mise à jour de l'objet du GIP faite en fonction du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ les termes de l'avenant n°4 à la convention GIP**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant**

**1.2 Création de poste de rédacteur territorial**

Considérant le recrutement pour un poste d'assistante de direction suite au départ d'un agent au secrétariat à temps non complet,  
Considérant que le poste n'a pas été ouvert avant le recrutement afin de se laisser la possibilité pour le recrutement sur un grade de C ou de B,  
Considérant que l'agent recruté est lauréat du concours de rédacteur,  
Il est proposé de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**  
5 Abstentions (C.VIAL, M. CATTANEO, C MOREL, C. GONTIER, Y. GUERPILLON)

- **ACCEPTE la création de poste de Rédacteur territorial**

### **1.3 Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Considérant le tableau d'avancement de grade fourni par la Centre de Gestion de l'Isère,  
Considérant le souhait de promouvoir un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE la création de poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Considérant la prise de compétence ADS,  
Considérant le recrutement d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,  
Il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE la création de poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Arrivées de Mmes COLLOMB et BIENASSIS et M. BAFFERT

### **1.4 Création de poste d'emploi fonctionnel de direction**

Les emplois fonctionnels correspondent à des emplois de direction, pouvant être créés dans des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux répondant à certains seuils démographiques. Ils sont occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes.

La fonctionnalité de l'emploi de direction permet aux Maires ou aux Présidents de confier sous son autorité la responsabilité de la direction des services à un cadre.

Cédric VIAL demande le report de cette délibération, dans l'attente de la communication d'un tableau récapitulatif du personnel par grade. Le président soumet aux voix :

7 Abstentions (C.VIAL, M. CATTANEO, C MOREL, C. COLLOMB (+ pouvoir N. HENNER) Y. GUERPILLON, P. BAFFERT)

Le report de la délibération n'est pas retenu.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

7 Abstentions (C.VIAL, M. CATTANEO, C MOREL, C. COLLOMB (+ pouvoir N. HENNER) Y. GUERPILLON, P. BAFFERT)

- **ACCEPTE de créer le poste d'emploi fonctionnel de direction pour la CC Cœur de Chartreuse**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette création**

### **1.5 Mise en place du régime indemnitaire de la CC Cœur de Chartreuse**

Vu les anciennes délibérations applicables dans chaque collectivité (CC des Entremonts en Chartreuse, CC du Mont de Beauvoir, CC Chartreuse Guiers)

Pour faire évoluer le régime indemnitaire et afin d'harmoniser les régimes applicables suite à la fusion de la CC Cœur de Chartreuse, un certain nombre d'objectifs doivent être définis par les élus:

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents intercommunaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Les délibérations prises dans les anciennes communautés de communes (CC des Entremonts en Chartreuse, CC du Mont de Beauvoir, CC Chartreuse Guiers), sont abrogées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

- 7 Abstentions (C.VIAL, M. CATTANEO, C MOREL, C. COLLOMB (+ pouvoir N. HENNER) Y. GUERPILLON, P. BAFFERT)
- **ACCEPTÉ la mise en place du Régime Indemnitaire tel que présenté en séance**
- **AUTORISE le Président à le mettre en œuvre et le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**

#### 1.6 Démission de la Vice-présidente au tourisme - Information

Céline BURLET a adressé le 13 avril sa démission de la Vice-présidente au tourisme, celle-ci a été acceptée par le Préfet de l'Isère le 3 juin.

#### 1.7 Projet de territoire

Parmi les réponses reçues, trois cabinets ont été reçues pour une présentation. New Deal - Stratorial Finances, Asadac et Argos- Cap Hornier. C'est ce dernier qui a été retenu pour un montant de 47 000€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ le choix du Cabinet Argos – Cap Hornier**

#### 1.8 Demande de subvention au Conseil Départemental 38

Dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental de l'Isère, une demande de subvention a été déposée pour la construction de l'annexe aux bureaux de la CCCC selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	HT
ELECTICITE – COURANT FAIBLE	6 000,00 €
CHARPENTE COUVERTURE OSSATURE BOIS	30 000,00 €
MACONNERE	6 000,00 €
PORTES SECTIONNELLES	8 000,00 €
ARCHITECTE	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Département 38 (30%)	16 500,00 €
Département 38 (Plan de relance (10%))	5 500,00 €
DETR (20%)	11 000,00 €
Autofinancement	22 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ le Plan de financement présenté**
- **AUTORISE le Président à solliciter le financeur**

## 1.9 Demande de subvention pour la réhabilitation des ateliers CCCC

Dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental de l'Isère, une demande de subvention a été déposée pour la construction de l'annexe aux bureaux de la CCCC selon le plan de financement ci-dessous.

<b>DEPENSES</b>	
PLOMBERIE – CHAUFFAGE VENTILATION	15 000,00 €
ELECTICITE – COURANT FAIBLE	25 000,00 €
CHARPENTE ETANCHEITE	20 000,00 €
VRD (AIRE DE MANŒUVRE ET STOCKAGE EXT)	60 000,00 €
TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE - MACONNERE	50 000,00 €
CLOISONS – FAUX PLAFONDS - ISOLATION	15 000,00 €
ISOLATION EXTERIEURE	50 000,00 €
PEINTURE	6 000,00 €
METTALERIE	15 000,00 €
DESENFUMAGE	5 000,00 €
ARCHITECTE	20 000,00 €
BET STRUCTURE BA	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>284 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Département 38 (30%)	85 200,00 €
Département 38 (Plan de relance (10%))	28 400,00 €
Département 73 (10%)	28 400,00 €
Enveloppe parlementaire	10 000,00 €
Autofinancement	132 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>284 000,00 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE le Plan de financement présenté**
- **AUTORISE le Président à solliciter les financeurs**

## 2. URBANISME

### 2.1 Achèvement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-du-Pont engagée avant le 30 janvier 2015 (Ou si plusieurs communes concernées : « *Poursuite et achèvement des procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 30 janvier 2015* »).

Vu la délibération n° 09062015-04 du Conseil municipal de Saint-Laurent-du-Pont autorisant l'achèvement par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de la procédure de modification n°2 de son PLU ; Depuis le 30 janvier 2015, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de mener elle-même à son terme les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas l'achèvement de ces procédures par la communauté de communes Cœur de Chartreuse, devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme ». Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé d'achever la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Laurent-du-Pont engagée avant le 30 janvier 2015

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE d'achever la modification n°2 du PLU de Saint-Laurent engagée avant le 30 janvier 2015**
- **AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **2.2 Arrêt du PLU de Saint Thibaud de Couz**

Depuis le 30 janvier 2015, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de mener elle-même à son terme les procédures d'élaboration ou d'évolution de son PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas l'achèvement de ces procédures par la communauté de communes Cœur de Chartreuse, devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme ».

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé d'arrêter le PLU de Saint-Thibaud de Couz, procédure engagée avant le 30 janvier 2015, la commune ayant accepté que la CC Cœur de Chartreuse poursuive cette action.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE d'arrêter le PLU de Saint-Thibaud de Couz, procédure engagée avant le 30 janvier 2015**
- **AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

## **2.3 Modification du PLU de Saint Jean de Couz**

Depuis le 30 janvier 2015, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de mener elle-même à son terme les procédures d'élaboration ou d'évolution de son PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas l'achèvement de ces procédures par la communauté de communes Cœur de Chartreuse, devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme ».

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé d'engager la modification du PLU de Saint-Jean de Couz.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE d'engager la modification n°1 du PLU de Saint-Jean de Couz**
- **AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

## **2.4 Modification du PLU des Echelles**

Depuis le 30 janvier 2015, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de mener elle-même à son terme les procédures d'élaboration ou d'évolution de son PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas l'achèvement de ces procédures par la communauté de communes Cœur de Chartreuse, devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme ».

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de continuer la modification du PLU de la commune des Echelles engagée avant le 30 janvier 2015, la commune ayant accepté que la CC Cœur de Chartreuse poursuive cette action.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE de poursuivre la modification du PLU de la commune des Echelles engagée avant le 30 janvier 2015**
- **AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

## **2.5 Convention ADS**

Dans le cadre de la mise en place du service instructeur pour l'autorisation du droit des sols (ADS), il est proposé d'établir une convention avec les communes

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE les termes de la convention**
- **AUTORISE le président à signer la dite convention**

Cédric Vial n'a pas pris part au vote

## **2.6 Délégation du DPU**

Suite à la prise de compétence PLU, la communauté de communes est devenue compétente pour le droit de préemption urbain. Il est donc proposé de déléguer aux 17 communes le DPU sur leur territoire. Les communes devront délibérer pour accepter la délégation (et à l'occasion donner délégation au maire pour exercer la préemption, éventuellement jusqu'à un certain montant).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE la délégation du DPU aux 17 communes**

## **3. DECHETS**

(Denis BLANQUET)

### **3.1 Rapport annuel du Service Déchets**

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a rédigé son rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) pour l'année 2014.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE le rapport annuel du service déchets de la CC Cœur de Chartreuse**

## **4. SPANC**

(Denis BLANQUET)

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) établi pour l'exercice de l'année 2014. (RPQS en annexe).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE le rapport annuel du service SPANC de la CC Cœur de Chartreuse**

## **5. AGRICULTURE**

(Brigitte BIENASSIS)

### **5.1 Avenant au contrat de Maitrise d'œuvre – Extension coopérative laitière des Entremonts**

Le montant des travaux est aujourd'hui connu suite à l'attribution des marchés de travaux : 1 140 000 €HT. Il convient d'appliquer le taux de maîtrise d'œuvre au nouveau montant :  
 $9\% * 1\,140\,000\text{€} = \text{soit } 102\,600\text{€}$  répartis selon le tableau en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE l'avenant au contrat**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant**

## 6. TOURISME

(Denis SEJOURNE)

### 6.1 Convention PRODEPARE sur l'entretien des sentiers

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,  
Considérant l'intervention en matière d'entretien des sentiers du Centre Social des Pays du Guiers par les chantiers d'insertion PRODEPARE,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE la Convention**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**

### 6.2 Mise à jour de la convention PDIPR avec le PNR de Chartreuse

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,  
Considérant l'intervention du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse dans la gestion du réseau PDIPR et plus particulièrement en matière de signalétique, de gestion des subventions allouées par le Conseil Départemental de l'Isère, de gestion des données  
Considérant la création de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au premier janvier 2014 entraînant la caducité des anciennes conventions,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE la mise à jour de cette convention**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**

### 6.3 Convention de surveillance du cirque de Saint même par l'ONF.

Considérant les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Môme,  
Considérant l'arrêté temporaire du 24 avril 2015 du conseil général de la Savoie,  
Considérant l'arrêté de circulation 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère,  
Considérant l'arrêté N°16/2009 règlementant l'accès au site du Cirque de Saint Môme de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,  
Considérant l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE la convention de surveillance**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**

## 7. ECONOMIE

(Denis SEJOURNE)

### 7.1 Portage Parcelles Petit Chenevey EPFL 73

Considérant la succession sur la zone du Petit Chenevey à St Pierre d'Entremont.  
Considérant la proposition des consorts REY via Me GRANGE pour les parcelles AH n° 352, 468, 351, 355, 356 et 370 pour 7586 m<sup>2</sup> dont 4705 m<sup>2</sup> en zone AUe et 2884 m<sup>2</sup> en zone A pour un montant total de 30 000 € (soit 6 €/m<sup>2</sup> pour la zone AUe et 0.3€/m<sup>2</sup> pour la zone A).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE le Président à solliciter l'EPFL 73 pour le portage**

### **7.2 Prémption Grange Venin 2**

Une vente a lieu sur la zone Grange Venin 2. La communauté de communes souhaite faire valoir son droit de préemption car ces parcelles sont sur l'extension de la ZA.

Coût d'acquisition 5.500€ - commission : 2.500€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires**

### **7.3 Vente parcelle Grange Venin 1**

La commune de St Laurent du Pont était en discussion avec un acheteur pour la parcelle n°831 sur la ZA Grange Venin. La communauté ayant repris la compétence il convient d'autoriser le président à signer l'acte de vente pour un montant de 15 € HT /m<sup>2</sup>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE le Président à signer l'acte de vente pour un montant de 15€ HT/m<sup>2</sup>**

*Christel COLLOMB n'a pas pris part au vote*

### **7.4 Tarif location bâtiment la Diat**

La commune de St Pierre de Chartreuse libérant les locaux appartenant à la CCCC à la Diat fin juin, il convient de délibérer sur le prix de location afin de rechercher un nouveau locataire.

Il est proposé un prix identique à « la Fabrique du Ski » (installée à l'étage du même bâtiment) soit 3.52 € HT/m<sup>2</sup>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE le tarif proposé de 3.52€/m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires**

Fin du conseil à 21h

Prochain conseil communautaire le lundi 29 juin à 20h15, précédé d'une présentation de La Poste à 19h